

## Arrêté n° 616/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue des Bergeries afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (extension du réseau Gaz pour raccordement au droit du n° 3) par l'entreprise GSO TPSM, du 23 au 31 Octobre 2017 inclus.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (extension du réseau Gaz pour raccordement au droit du n° 3) par l'entreprise GSO TPSM, du 23 au 31 Octobre 2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur rue des Bergeries, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée –(pas de circulation alternée – voie à sens unique)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feu ou manuel.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.

